



SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS
DG TRANSPORT AÉRIEN

Direction générale Transport Aérien
Direction Espace aérien et Aéroports
Aéroports
City Atrium - 6ème étage
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles
Tél. 02 277 43 11

Votre contact

Serge Delfosse
Chef de service

Tel. : 02 277 43 32

e-mail : serge.delfosse@mobilite.fgov.be

Numéro d'entreprise 0 308 357 852

métro : Rogier

train : Gare du Nord

arrêt de bus et de tram : Gare du Nord

Ligue Belge d'Aéromodélisme
Rue Montoyer, n°1, Bte 29
1000 BRUXELLES

Email: hugo.verlinde@flytovml.be

| Nos références : | Vos références : | Objet : | Annexe(s) : | Bruxelles le : |
|--------------------|------------------|---|--|----------------|
| LA/I-FLD/2024-0601 | - | Test hauteur de vol 900 Ft AGL pour 5 terrains d'aéromodélisme, du 15 juin 2024 au 26 juin 2024 | Analyse de risques, argumentaire et accords Défense et KBAC/RACB | 27 mai 2024 |

Chers représentants de la Ligue Belge d'Aéromodélisme,

Je reviens vers vous suite à votre proposition d'élever la hauteur de vol à 900 Ft AGL (au lieu des 400 Ft) pour 5 terrains d'aéromodélisme dans le cadre d'un test étendu sur la période du 15 juin 2024 au 26 décembre 2024 compris, uniquement les week-ends et jours fériés.

Cette proposition est motivée par :

- un argumentaire de la Ligue Belge d'Aéromodélisme (LBA) faisant notamment référence aux pratiques dans les pays limitrophes et mentionnant les difficultés rencontrées par les aéromodélistes pour le respect des 120m AGL ainsi que la charge administrative que représente pour la DGTA, la publication systématique de NOTAM's pour élever la hauteur de vol chaque week-end pour les concours, brevets et meetings d'aéromodélisme;
- la réunion avec le Cabinet du ministre Gilkinet (4 octobre 2023) visant à présenter la position de la DGTA (et communiquée préalablement à la réunion), proposition ayant reçu un retour favorable;
- l'analyse de risques détaillée veillant à démontrer que le risque est maîtrisé et qui a abouti à l'ajout d'actions correctives additionnelles pour la tenue du test :

- L'observateur de sécurité utilisera une application en support lui permettant de détecter au plus tôt un aéronef habité en voie de pénétrer la zone exploitée par les aéromodélistes et permettant ainsi une application plus précoce de la procédure d'urgence consistant à ramener les modèles au sol le plus rapidement possible;
- La limitation à 900 Ft AGL en place des 1000 Ft initialement prévus, ceci afin de ménager une zone tampon de 100 Ft ;
- L'observateur de sécurité disposera de moyens lui permettant de garantir que la hauteur de 900 Ft n'est pas dépassée par les modèles (téléométrie, expérience ou autre);

- Les modèles évoluant entre 400 et 900 Ft seront équipés d'un système « failsafe » qui en cas de perte de signal radio permet au modèle de descendre vers le sol dans une attitude stabilisée;
- Les données aéronautiques relatives à l'espace aérien utilisé par les 5 terrains de test (point central, diamètre et hauteur) seront communiquées à Open AIP (base de donnée utilisée par les applications aéronautiques et leur permettant de visualiser les 5 terrains test et les zones de vol associées) ;

-la proposition concrète présentée aux BELANC respectifs des 5 février 2024 et 13 mai 2024 ;

-l'accord de la Défense et du Royal Aéroclub de Belgique.

J'autorise par le présent courrier, les terrains suivants à participer au test :

- Airfield 008 – **510354N - 0030943E** – AIP Name: **LICHTERVELDE**
- Airfield 043 – **504751N - 0044402E** – AIP Name: **HAMME-MILLE** – CTR de Beauvechain (EBBE)
- Airfield 134 – **500240N - 0054714E** - AIP Name: **LONGVILLY** – LFA02
- Airfield 157 – **501542N - 0042349E** - AIP Name: **ROGNEE** – CTR de Florennes (EBFS)
- Airfield 172 – **505438N - 0045447E** - AIP Name: **TIELT** – CTR de Beauvechain (EBBE)

L'objectif de cette période de test est de démontrer que les mesures de sécurité mises en place sont suffisantes dans l'optique d'une extension, les week-ends et jours fériés, de l'élévation de la hauteur de vol aux autres terrains d'aéromodélisme autorisés et situés en dehors des CTR civiles et pour lesquels aucune incompatibilité d'autre nature n'existerait. Les conditions du test seront les suivantes :

Conditions de suivi du test :

-la période de test fera l'objet d'un rapport coordonné par la LBA avec les présidents des 5 clubs concernés. Ce rapport sera communiqué à la DGTA avant le 1er février 2025.

-Tout incident sera communiqué à la DGTA dans les plus brefs délais.

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,



Koen Milis

Note : Vous disposez d'un délai de 60 jours après réception de cette décision administrative pour introduire un recours fondé sur l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Ce recours contenant un exposé des faits et des moyens de droit doit être introduit auprès du Conseil d'Etat par lettre recommandée (rue de la Science, 33 - 1040 Bruxelles) ou via la plateforme digitale d'échange de pièces de procédure "e-ProAdmin" (<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>).